# PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE VAL-DES-SOURCES

À une **séance ordinaire** du Conseil de la Ville de Val-des-Sources tenue ce **4º jour du mois de décembre 2023**, à la Salle du Conseil, à compter de 18 h 30. Sont présents :

- Monsieur le maire Hugues Grimard
- Madame Isabelle Forcier, conseillère au poste numéro 1
- Madame Andréanne Ladouceur, ABSENTE
- Monsieur René Lachance, ABSENT
- Madame Caroline Payer, conseillère au poste numéro 4
- Monsieur Jean Roy, conseiller au poste numéro 5
- Monsieur Pierre Benoit, ABSENT

Tous les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de Monsieur Huques Grimard, maire.

#### Sont également présents :

- Monsieur Georges-André Gagné, directeur général et greffier suppléant
- Madame Sarah Richard, directrice Administration et Finances et directrice générale adjointe
- Monsieur Stéphane Alain, directeur du développement du territoire et directeur général adjoint
- Madame Annie Lamontagne, adjointe à la direction

Il est donc procédé comme suit :

# 2023-386 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Caroline Payer et résolu ;

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec l'ajout des points suivants :

- 6.6 Demande de gratuité de la salle Notre-Dame-de-Toutes-Joies pour le Carrefour Jeunesse-emploi
- 6.7 Tournoi de Quilles au Quillorama de Val-des-Sources Achat de publicité
- 8.16 Demande de cession de rang dans la vente d'un terrain à Laboratoires KABS inc.

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec le retrait du point suivant :

• 10.2 Achat d'un ensemble de sonorisation pour la salle de spectacle

Adoptée

# SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES DU LUNDI 4 DÉCEMBRE À 18 h 30 - DANS LA SALLE DU CONSEIL ORDRE DU JOUR

# 1. <u>OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES</u>

# 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 décembre 2023;

### 3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 octobre 2023;

- 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023;
- 3.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 novembre 2023;
- 3.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 novembre 2023;

### 4. CORRESPONDANCE

#### 5. <u>DEMANDE DES CONTRIBUABLES</u>

#### 6. <u>DEMANDE D'APPUI</u>

- 6.1 Demande d'aide financière pour l'Ensemble vocal l'Escaouette;
- 6.2 Demande de gratuité pour la location de la salle Notre-Dame-de-Toutes-Joies pour les répétitions de la Troupe d'la Mine;
- 6.3 Appui au projet du Conseil régional de l'environnement de l'Estrie;
- 6.4 Aide financière au Club 3 et 4 roues de l'Or Blanc pour l'organisation de la Parade de Noël;
- 6.5 Appui au Salon des familles des Sources
- 6.6 Demande de gratuité de la salle Notre-Dame-de-Toutes-Joies pour le Carrefour Jeunesse-emploi
- 6.7 Tournoi de quilles au Quillorama de Val-des-Sources Achat de publicité

### 7. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS

- 7.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement Règlement de modification au plan d'urbanisme (Modification affectation environnement et résidentielle);
- 7.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement Règlement de modification au règlement de zonage (Création de la zone 287-R);
- 7.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement Règlement de modification au règlement de lotissement (Création de la zone 287-R);
- 7.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement Règlement décrétant l'imposition des taux de taxes pour l'année 2024;
- 7.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement Règlement fixant la tarification pour l'année 2024;
- 7.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 496 00 \$;
- 7.7 Adoption du deuxième projet de règlement de modification au plan d'urbanisme (Modification affectation environnement et résidentielle);
- 7.8 Adoption du deuxième projet de règlement de modification au règlement de zonage (Création de la zone 287-R);
- 7.9 Adoption du deuxième projet de règlement de modification au règlement de lotissement (Création de la zone 287-R);

- 7.10 Adoption du premier projet de règlement Règlement modifiant le règlement 2006-116, règlement de zonage de la Ville d'Asbestos (Maintenant de Val-des-Sources) (Modification des limites zones 94-C et 95-R);
- 7.11 Avis de motion et dépôt du projet du règlement Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$

### 8. ADMINISTRATION ET FINANCE

- 8.1 Approbation de la liste des déboursés du mois de novembre 2023;
- 8.2 Adhésion annuelle 2024 à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM);
- 8.3 Adhésion annuelle 2024 à l'Union des municipalités du Québec (UMQ);
- 8.4 Affectation de la réserve « Financement de dépenses destinées à améliorer et développer les services de l'eau et de la voirie »;
- 8.5 Affectation du surplus accumulé non affecté afin de financer des dépenses d'opération et d'immobilisations 2023;
- 8.6 Affectation du surplus accumulé non affecté afin de réserver le financement du 125° anniversaire de la Ville de Val-des-Sources;
- 8.7 Autorisation au Club 3 et 4 roues de l'Or Blanc pour circulation dans les rues de la Ville dans le cadre de la Parade de Noël;
- 8.8 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil pour l'année 2023;
- 8.9 Approbation du calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2024;
- 8.10 Contribution financière additionnelle pour le Festival Gourmands;
- 8.11 Corporation de développement de Val-des-Sources Contribution financière de la Ville pour l'agrandissement du bâtiment abritant le Carrefour d'innovation sur les matériaux de la MRC des Sources (CIMMS);
- 8.12 Corporation de développement de Val-des-Sources Contribution financière annuelle 2023 pour la salle d'activité physique du 225, rue Noël;
- 8.13 Permanence de Guylaine Proulx au poste de technicienne à la bibliothèque;
- 8.14 Permanence de Daphné Pelletier au poste de technicienne à la taxation et aux comptes payables;
- 8.15 Embauche de Nicole Raymond au poste d'adjointe à la Cour municipale (poste occasionnel);
- 8.16 Demande de cession de rang dans la vente d'un terrain à Laboratoires KABS inc;

### 9. TRAVAUX PUBLICS

- 9.1 Attribution d'un contrat à la firme Avizo Experts-Conseil pour la réalisation d'essai à la fumée sur certains tronçons du réseau pluvial;
- 9.2 Acquisition du logiciel MIR-RT pour l'entretien et l'achat de pièces de la flotte de véhicules;

### 10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 10.1 Embauche sauveteur national et assistant-sauveteur suppléants Programmation automne 2023- Piscine;
- 10.2 Demande au programme Emploi-Été du Canada 2024;

### 11. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 11.1 Rapport d'émission des permis pour le mois de novembre 2023;
- 12. <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u>
- 13. PÉRIODE DES QUESTIONS DES CONTRIBUABLES SUR L'ORDRE DU JOUR
- 14. AUTRES AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
- 15. LEVÉE DE LA SÉANCE

### 3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAL

#### 2023-387

# ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2023

**CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 16 octobre 2023 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Caroline Payer et résolu :

**QUE** le Conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 octobre 2023 tel que rédigé.

Adoptée

#### 2023-388

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2023

**CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal du 96 novembre 2023 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Jean Roy et résolu :

**QUE** le Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 tel que rédigé.

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2023

**CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 20 novembre 2023 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Caroline Payer et résolu :

**QUE** le Conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 novembre 2023 tel que rédigé.

Adoptée

#### 2023-390

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2023

**CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 27 novembre 2023 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Caroline Payer et résolu :

**QUE** le Conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 novembre 2023 tel que rédigé.

Adoptée

#### 4. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'a été déposé.

# 5. DEMANDE DES CONTRIBUABLES

Aucune demande des contribuables.

### 6. **DEMANDE D'APPUI**

## 2023-391

#### DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ENSEMBLE VOCAL L'ESCAOUETTE

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière de l'Ensemble vocal l'Escaouette pour l'organisation de deux spectacles pour souligner les 40 ans d'existence de ceux-ci;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Caroline Payer et résolu :

**QUE** la Ville de Val-des-Sources accorde une aide financière de 500 \$ pris à même les fonds du tournoi de golf du maire, à l'Ensemble vocal l'Escaouette pour l'organisation de deux spectacles pour leurs 40 ans d'existence. Cette aide financière doit être considérée comme ponctuelle et non récurrente.

# DEMANDE DE GRATUITÉ POUR LA LOCATION DE LA SALLE NOTRE-DAME-DE-TOUTES-JOIES POUR LES RÉPÉTITIONS DE LA TROUPE D'LA MINE

**CONSIDÉRANT** la demande de gratuité de la Troupe d'la Mine, pour l'utilisation de la salle Notre-Dame-de-Toutes-Joies pour leurs répétitions hebdomadaires de l'année 2024.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Jean Roy et résolu :

**QUE** la Ville de Val-des-Sources permette gratuitement l'utilisation de la salle Notre-Dame-de-Toutes-Joies par la Troupe d'la Mine pour leurs pratiques hebdomadaires durant l'année 2024. Cette gratuité doit être considérée comme ponctuelle et non récurrente.

Adoptée

#### 2023-393

### APPUI AU PROJET DU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ESTRIE

**CONSIDÉRANT** le projet Vent de fraîcheur déposé par le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie (CRE Estrie) dans le cadre du programme d'Action-Climat Québec;

**CONSIDÉRANT** que le projet Vent de fraîcheur est un projet participatif d'adaptation aux changements climatiques et de la protection de la biodiversité en mobilisant les communautés afin de les appuyer dans la prise d'action pour maintenir et augmenter la canopée du territoire;

**CONSIDÉRANT** que ce projet concorde avec le besoin d'identifier les vulnérabilités face aux changements climatiques et les opportunités d'action de protection de la nature et de verdissement sur notre territoire;

**CONSIDÉRANT** le manque de ressource à l'interne pour coordonner une telle démarche;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Jean Roy et résolu :

**QUE** la Ville de Val-des-Sources appuie le projet Vent de fraîcheur déposé par le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie dans le cadre du programme d'Action-Climat Québec;

**QUE** la Ville de Val-des-Sources s'engage à soutenir le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie dans la réalisation du projet Vent de fraîcheur.

Adoptée

#### 2023-394

# AIDE FINANCIÈRE AU CLUB 3 ET 4 ROUES DE L'OR BLANC POUR L'ORGANISATION DE LA PARADE DE NOËL

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière déposée par le Club 3 et 4 roues de l'Or Blanc pour l'organisation d'une parade de Noël dans les rues de Val-des-Sources;

**CONSIDÉRANT** que cette année le Club 3 et 4 roues de l'Or Blanc bonifie son offre de services par l'ajout de jeux gonflables et d'un chansonnier;

CONSIDÉRANT qu'il y aura encore cette année des feux d'Artifice après la parade;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Jean Roy et résolu :

**QUE** la Ville de Val-des-Sources aide financièrement le Club 3 et 4 roues de l'Or Blanc pour l'organisation de la parade de Noël et des activités adjacentes pour un montant de 500 \$ qui sera pris à même les fonds du tournoi de golf du maire;

**QUE** la Ville de Val-des-Sources s'engage également à défrayer la somme de 500 \$ pour couvrir une partie des frais inhérents aux feux d'artifice;

**QUE** ces aides financières doivent être considérées comme ponctuelles et non récurrentes.

Adoptée

# 2023-395 APPUI AU SALON DES FAMILLES DES SOURCES

**CONSIDÉRANT** le projet du Salon des familles des Sources porté conjointement par la Table enfance-jeunesse et la Table d'action contre la pauvreté et l'exclusion sociale et qui répond à deux enjeux importants nommés sur le territoire soit de rejoindre les parents et nos familles de la région ainsi que de faire connaître les services offerts à la population par les organismes;

**CONSIDÉRANT** que le Salon des familles des Sources répond également à plusieurs objectifs de l'Agenda 21 des Sources tel que l'attractivité du territoire, soutenir le développement des milieux de vie communautaire dynamique et est une stratégie pour promouvoir le territoire et souligner les initiatives sociales et locales porteuses;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

**QUE** la Ville de Val-des-Sources donne son appui au Salon des familles des Sources qui sera un projet rassembleur et qu'il avantagera les familles et la population du territoire en démontrant l'étendue des services de qualités qui sont offerts dans le MRC des Sources.

Adoptée

#### 2023-396

# DEMANDE DE GRATUITÉ DE LOCATION DE LA SALLE NOTRE-DAME-DE-TOUTES-JOIES POUR LE CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI

**CONSIDÉRANT** la demande de gratuité du Carrefour jeunesse-emploi des comtés de Richmond & Drummond-Bois-Francs pour l'utilisation de la salle Notre-Dame-de-Toutes-Joies le 8 décembre prochain pour la fête de Noël pour le programme – Maman futée.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

**QUE** la Ville de Val-des-Sources permette gratuitement l'utilisation de la salle Notre-Dame-de-Toutes-Joies par le Carrefour jeunesse-emploi des comtés de Richmond & Drummond-Bois-Francs pour la fête de Noël du programme – Maman Futée le 8 décembre prochain. Cette gratuité doit être considérée comme ponctuelle et non récurrente.

### 2023-397 TOURNOI DE QUILLES AU QUILLORAMA DE VAL-DES-SOURCES – ACHAT DE PUBLICITÉ

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière de monsieur Mario Thomassin pour l'organisation d'un tournoi de quilles au Quillorama de Val-des-Sources le 9 mars 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

**QUE** la Ville de Val-des-Sources remette un montant de 500 \$ aux organisateurs du tournoi de quilles au Quillorama de Val-des-Sources pour l'achat de publicité lors du tournoi de quilles du 9 mars 2024. Ce montant doit être considéré comme ponctuel et non récurrent.

Adoptée

# 7. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEM

# AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT DE MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME (MODIFICATION AFFECTATION ENVIRONNEMENT ET RÉSIDENTIELLE)

Le conseiller Jean Roy donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil sera adopté le règlement modifiant le règlement 2006-115 – plan d'urbanisme de la Ville d'Asbestos (maintenant Val-des-Sources) (Modification affectation environnement et résidentielle). Une copie du règlement est déposée séance tenante.

# AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE (CRÉATION DE LA ZONE 287-R)

La conseillère Isabelle Forcier donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil sera adopté le règlement modifiant le règlement 2006-116 – Règlement de zonage de la Ville d'Asbestos (maintenant Val-des-Sources) (Création de la zone 287-R). Une copie du règlement est déposée séance tenante.

# AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT (CRÉATION DE LA ZONE 287-R)

La conseillère Caroline Payer donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil sera adopté le règlement modifiant le règlement 2006-117- Règlement de lotissement de la Ville d'Asbestos (maintenant Val-des-Sources) (Création de la zone 287-R). Une copie du règlement est déposée séance tenante.

# AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2024

Le conseiller Jean Roy donne avis de motion qu'à une séance subséquente du Conseil sera adopté le règlement décrétant l'imposition des taux de taxes pour l'année 2024. Une copie du règlement est déposée séance tenante.

# AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT FIXANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2024

La conseillère Isabelle Forcier donne avis de motion qu'à une séance subséquente du Conseil sera adopté le règlement fixant la tarification pour l'année 2024. Une copie du règlement est déposée séance tenante.

# AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 496 000 \$

La conseillère Isabelle Forcier donne avis de motion qu'à une séance subséquente du Conseil sera adopté le règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 496 000 \$. Une copie du règlement est déposée séance tenante.

#### 2023-398

# ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME (MODIFICATION AFFECTATION ENVIRONNEMENT ET RÉSIDENTIELLE)

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont reçu copie d'un premier projet de règlement modifiant le règlement 2006-115 – Plan d'urbanisme de la Ville d'Asbestos (Maintenant Val-des-Sources) (Modification affectation environnement et résidentielle);

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une séance de consultation publique le 4 décembre 2023 à 18 h à la salle du Conseil;

**CONSIDÉRANT** que le greffier suppléant n'a pas reçu de commentaire sur le premier projet de règlement de modification;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

**D'ADOPTER** le deuxième projet de règlement modifiant le règlement 2006-115 – Plan d'urbanisme de la Ville d'Asbestos (Maintenant Val-des-Sources) (Modification affectation environnement et résidentielle) tel que présenté plus bas :

### **RÈGLEMENT 2023-000**

# RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-115 PLAN D'URBANISME DE LA VILLE D'ASBESTOS (MAINTENANT VAL-DES-SOURCES) (MODIFICATION AFFECTATION ENVIRONNEMENT ET RÉSIDENTIELLE)

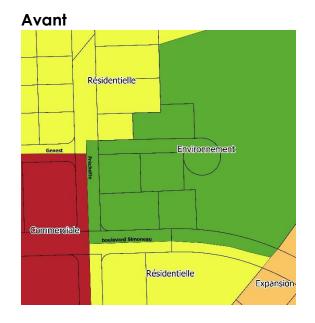
**ATTENDU** que la Ville de Val-des-Sources à le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le plan d'urbanisme sur son territoire;

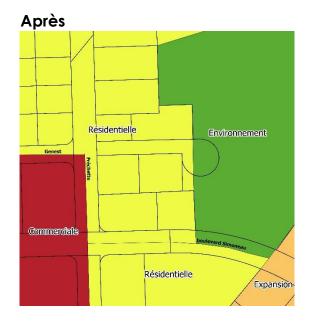
**ATTENDU** que la Ville de Val-des-Sources a adopté le Règlement numéro 2006-115 : Plan d'urbanisme en 2006;

À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes, ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

# ARTICLE 1 – Modification du plan des grandes affectations du sol.

Le plan des grandes affectations du sol faisant partie intégrante du plan d'urbanisme est modifié tel que montré à la figure suivante :





# ARTICLE 2 – Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

Adoptée

#### 2023-399

# ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE (CRÉATION DE LA ZONE 287-R)

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont reçu copie d'un premier projet de règlement modifiant le règlement 2006-116 – Règlement de zonage de la Ville d'Asbestos (Maintenant Val-des-Sources) (Création de la zone 287-R);

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une séance de consultation publique le 4 décembre 2023 à 18 h à la salle du Conseil;

**CONSIDÉRANT** que le greffier suppléant n'a pas reçu de commentaire sur le premier projet de règlement de modification;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Caroline Payer et résolu :

**D'ADOPTER** le deuxième projet de règlement modifiant le règlement 2006-116 – Règlement de zonage de la Ville d'Asbestos (Maintenant Val-des-Sources) (Création de la zone 287-R) tel que présenté plus bas :

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-000**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-116 RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE D'ASBESTOS (MAINTENANT VAL-DES-SOURCES) (CRÉATION DE LA ZONE 287-R)

**ATTENDU** que la Ville de Val-des-Sources a le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le zonage sur son territoire;

**ATTENDU** que la Ville de Val-des-Sources a adopté le Règlement numéro 2006-116 : règlement de zonage en 2006; À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes, ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

#### ARTICLE 1 – Création de la zone 287-R:

La zone appelée 287-R est créée à même la zone 87-P, telle que démontré à la figure suivante :

### **Avant**

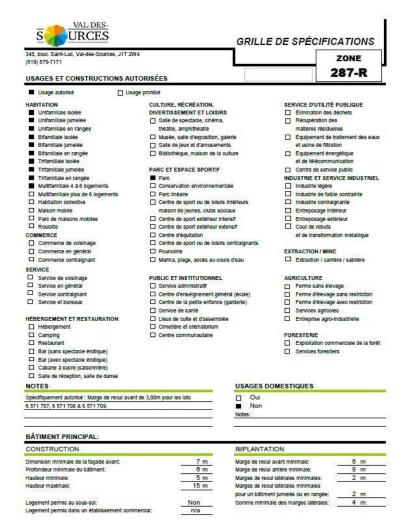


### **Après**



# ARTICLE 2 – Création de la grille de spécifications 287-R:

La grille de spécifications 287-R est créée, telle que démontré à la figure suivante :



345, boul. Saint-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4 (819) 879-7171  BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:				ON 7-F	R
CONSTRUCTION	-	IMPLANTATION			
Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bat.	Implantation permise dans la cour avant:		n	on
Nombre maximal de bătiment comp. habitable	O bat.	Marge de recul avant minimale:		6	m
Superficie maximale totale des bâtiments:	0589004	Marges de recul latérales minimales:	-	7	m
terrain inférieur à 1850 m²:	85 m²	Marges de recul amère minimale:	<u></u>	1	in be
terrain de 1850 m² et plus inférieur à 3 720 m² :	115 m <sup>2</sup>	Distance minimale vs un bâtiment complé	SALES OF THE SALES	-	m
terrain de 3 720 m² et plus:	150 m <sup>2</sup>	Distance minimale vs un bâtiment principa	al	2	m
Haufeur maximale:	3 m				
ACCESSOIRES :	- 5	ENSEIGNES :			
Piscine dans la cour avant (oul I non)	non	Voir le chapitre 8 du texte			
SITES DINTÉRÊT PATRIMONIAL		SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNE	MENTAL		
	Voir le chapitre 9 du texte				
Voir le chapitre 5 du texte		von in chapitae a da texto			
Voir le chapitre 9 du texte					
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT Voir le chapitre 11 du texte		STATIONNEMENT HORS RUE Volr le chapitre 12 du texte	DÉCHAR	GEME	NT.
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT  Voir le chapitre 11 du texte  ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE  Voir le chapitre 13 du texte		STATIONNEMENT HORS RUE	DÉCHAR	RGEME	NT
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT  Voir le chapitre 11 du texte  ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE  Voir le chapitre 13 du texte		STATIONNEMENT HORS RUE Voir le chapitre 12 du texte AIRE DE CHARGEMENT ET DE	DÉCHAR	RGEME	NT
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT  Voir le chapitre 11 du texte  ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE  Voir le chapitre 13 du texte  ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :  Entreposage autorise sans bâtiment principal :		STATIONNEMENT HORS RUE  Voir le chapitre 12 du texte  AIRE DE CHARGEMENT ET DE  Voir le chapitre 14 du texte  Hauteur des ciôtures:	DÉCHAR		8
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT  Voir le chapitre 11 du texte  ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE  Voir le chapitre 13 du texte  ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorise sans bâtiment principal : Nature de l'entreposage extérieur:		STATIONNEMENT HORS RUE  Voir le chapitre 12 du texte  AIRE DE CHARGEMENT ET DE  Voir le chapitre 14 du texte  Hauteur des clôtures:  Ciôture obligatoire (oul / non):	DÉCHAR	n	/a
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT  Voir le chapitre 11 du texte  ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE  Voir le chapitre 13 du texte  ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :  Entreposage autorisé sans bâtiment principal :  Nature de l'entreposage extérieur:  interdit	x	STATIONNEMENT HORS RUE  Voir le chapitre 12 du texte  AIRE DE CHARGEMENT ET DE  Voir le chapitre 14 du texte  Hauteur des clôtures:  Cioture obligatoire (cui / non):  Hauteur maximale:	DÉCHAR	n	la la
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT  Voir le chapitre 11 du texte  ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE  Voir le chapitre 13 du texte  ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :  Entreposage autorise sans bâtiment principal :  Nature de l'entreposage extérieur:  Interdit  Produits finis en vente	x	STATIONNEMENT HORS RUE  Voir le chapitre 12 du texte  AIRE DE CHARGEMENT ET DE  Voir le chapitre 14 du texte  Hauteur des clôtures:  Clôture obligatoire (oul / non):  Hauteur madmale:  Hauteur minimale:	DÉCHAR	n	/a
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT  /oir le chapitre 11 du texte  ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE  /oir le chapitre 13 du texte  ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR : Entreposage autorisé sans bâtiment principal : lature de l'entreposage extérieur: Interdit	x	STATIONNEMENT HORS RUE  Voir le chapitre 12 du texte  AIRE DE CHARGEMENT ET DE  Voir le chapitre 14 du texte  Hauteur des clôtures:  Cioture obligatoire (cui / non):  Hauteur maximale:	DÉCHAR	n	/a /a
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT  Voir le chapitre 11 du texte  ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE  Voir le chapitre 13 du texte  ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :  Entreposage autorisé sans bâtiment principal :  Nature de l'entreposage extérieur:  Interdit  Produits finis en vente  Sans restriction sauf matières premières  Sans restriction	x	STATIONNEMENT HORS RUE  Voir le chapitre 12 du texte  AIRE DE CHARGEMENT ET DE  Voir le chapitre 14 du texte  Hauteur des clôtures:  Clôture obligatoire (oul / non):  Hauteur miximale:  Hourcentage maximum d'occupation	DÉCHAR	n n	/a /a
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT  Voir le chapitre 11 du texte  ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE  Voir le chapitre 13 du texte  ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :  Entreposage autorisé sans bâtiment principal :  Nature de l'entreposage extérieur:  Interdit  Produits finis en vente  Sans restriction sauf matières premières  Sans restriction	X	STATIONNEMENT HORS RUE  Voir le chapitre 12 du texte  AIRE DE CHARGEMENT ET DE  Voir le chapitre 14 du texte  Hauteur des clôtures:  Cioture obligatoire (cul / non):  Hauteur maximale:  Hauteur minimale:  Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:	DÉCHAR	n n n	la la la
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT  Voir le chapitre 11 du texte  ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE  Voir le chapitre 13 du texte  ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :  Entreposage autorisé sans bâtiment principal :  Nature de l'entreposage extérieur:  Interdit  Produits finis en vente  Sans restriction sauf matières premières  Sans restriction  Localisation et hauteur maximale:		STATIONNEMENT HORS RUE  Voir le chapitre 12 du texte  AIRE DE CHARGEMENT ET DE  Voir le chapitre 14 du texte  Hauteur des clôtures: Cioture obligatione (cul / non): Hauteur maximale: Hauteur minimale: Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage: Cour avant:	DÉCHAR	n n n	/a /a /a
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT  Voir le chapitre 11 du texte  ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE  Voir le chapitre 13 du texte  ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :  Entreposage autorise sans bâtiment principal :  Nature de l'entreposage extérieur:  Interdit  Produits finis en vente  Sans restriction sauf matières premières  Sans restriction  Localisation et hauteur maximale:  Cour avant:	Interdit	STATIONNEMENT HORS RUE  Voir le chapitre 12 du texte  AIRE DE CHARGEMENT ET DE  Voir le chapitre 14 du texte  Hauteur des clôtures:  Clôture obligatoire (oul / non):  Hauteur maidmale:  Hauteur minimale:  Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:  Cour avant: Cour arrière:	DÉCHAR	n n n	la la la
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT  Voir le chapitre 11 du texte  ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE  Voir le chapitre 13 du texte  ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :  Entreposage autorise sans bâtiment principal :  Vature de l'entreposage extérieur:  Interdit  Produits finis en vente  Sans restriction sauf matières premières  Sans restriction  Localisation et hauteur maximale:  Cour avant:  Cour latérale:  Cour arrière:	Interdit Interdit Interdit	STATIONNEMENT HORS RUE  Voir le chapitre 12 du texte  AIRE DE CHARGEMENT ET DE  Voir le chapitre 14 du texte  Hauteur des clôtures:  Clôture obligatoire (oul / non):  Hauteur maidmale:  Hauteur minimale:  Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:  Cour avant: Cour arrière:		n n n	la la la
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT  //otr le chapitre 11 du texte  ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE  //otr le chapitre 13 du texte  ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :  Entreposage autorise sans bâtiment principal :  vature de l'entreposage extérieur:  Interdit  Produits finis en vente  Sans restriction sauf matières premières  Sans restriction  Localisation et hauteur maximale:  Cour avant:  Cour latérale:  Cour arrière:  CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPOR	Interdit Interdit Interdit	STATIONNEMENT HORS RUE  Voir le chapitre 12 du texte  AIRE DE CHARGEMENT ET DE  Voir le chapitre 14 du texte  Hauteur des clôtures:  Clôture obligatoire (oul / non):  Hauteur madmale:  Hauteur minimale:  Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:  Cour avant: Cour arrière: Cour latérale:	-	n n n	la la la la
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT  //otr le chapitre 11 du texte  ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE  //otr le chapitre 13 du texte  ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :  Entreposage autorise sans bâtiment principal :  vature de l'entreposage extérieur:  Interdit  Produits finis en vente  Sans restriction sauf matières premières  Sans restriction  Localisation et hauteur maximale:  Cour avant:  Cour latérale:  Cour arrière:  CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPOR	Interdit Interdit Interdit	STATIONNEMENT HORS RUE  Voir le chapitre 12 du texte  AIRE DE CHARGEMENT ET DE  Voir le chapitre 14 du texte  Hauteur des clôtures:  Cioture obligatoire (oul / non):  Hauteur maximale:  Hauteur minimale:  Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:  Cour avant:  Cour arrière:  Cour laterale:  AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS	-	n n n	//a //a //a //a Latéra
CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT  Voir le chapitre 11 du texte  ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE  Voir le chapitre 13 du texte  ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :  Entreposage autorise sans bâtiment principal :  Nature de l'entreposage extérieur:  interdit  Produits finis en vente  Sans restriction sauf matières premières  Sans restriction  Localisation et hauteur maximale:  Cour avant:  Cour latérale:  Cour amère:  CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPOR	Interdit Interdit Interdit	STATIONNEMENT HORS RUE  Voir le chapitre 12 du texte  AIRE DE CHARGEMENT ET DE  Voir le chapitre 14 du texte  Hauteur des clôtures:  Cioture obligatoire (oul / non):  Hauteur maximale:  Hauteur minimale:  Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:  Cour avant:  Cour avant:  Cour arrière:  Cour laterale:  AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS  Clôture, mur et hale	- - - - - S	n n n	la la la la

Voir annexe 1 règlement de lotissement

#### ARTICLE 3 – Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

Adoptée

#### 2023-400

# ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT (CRÉATION DE LA ZONE 287-R)

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont reçu copie d'un premier projet de règlement modifiant le règlement 2006-117 – Règlement de lotissement de la Ville d'Asbestos (Maintenant Val-des-Sources) (Création de la zone 287-R);

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une séance de consultation publique le 4 décembre 2023 à 18 h à la salle du Conseil;

**CONSIDÉRANT** que le greffier suppléant n'a pas reçu de commentaire sur le premier projet de règlement de modification;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Jean Roy et résolu :

**D'ADOPTER** le deuxième projet de règlement modifiant le règlement 2006-117 – Règlement de lotissement de la Ville d'Asbestos (Maintenant Val-des-Sources) (Création de la zone 287-R) tel que présenté plus bas :

# **RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-000**

# RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-117 RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA VILLE D'ASBESTOS (MAINTENANT VAL-DES-SOURCES) (CRÉATION DE LA ZONE 287-R)

**ATTENDU** que la Ville de Val-des-Sources à le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le lotissement sur son territoire;

**ATTENDU** que la Ville de Val-des-Sources a adopté le Règlement numéro 2006-117 : règlement de lotissement en 2006;

À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

#### ARTICLE 1 – Création de la zone 287-R:

La zone appelée 287-R est créée à même la zone 87-P, telle que démontré à la figure suivante :

### **Avant**



# **Après**



# ARTICLE 2 – Création de la grille de lotissement 287-R:

La grille de lotissement 287-R est créée, telle que démontré à la figure suivante :

BATIMENT ISOLÉ		OLÉ	BATIMENT JUMELÉ			BATIMENT EN RANGÉE			
ZONE 287-R	Superficie minimale	Largeur minimale	Profondeur minimale	Superficie minimale	Largeur minimale	Profondeur minimale	Superficie minimale	Largeur minimale	Profondeur minimale
Général	900m²	30m	30m	360m²	12m	30m	180m²	6m	30m
Notes:	0	2	di G		3				

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-116 – RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE D'ASBESTOS (MAINTENANT VAL-DES-SOURCES) (MODIFICATION DES LIMITES ZONES 94-C ET 95-R)

**CONSIDÉRANT** que chacun des membres du Conseil a reçu copie du premier projet de règlement modifiant le règlement 2006-116 – Règlement de zonage de la Ville d'Asbestos (Maintenant Val-des-Sources) (Modification des limites zones 94-c et 95-R);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

**D'ADOPTER** le premier projet de règlement modifiant le règlement 2006-116 – Règlement de zonage de la Ville d'Asbestos (Maintenant Val-des-Sources) (Modification des limites zones 94-C et 95-R) el que présenté plus bas :

# **RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-000**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-116 RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE D'ASBESTOS (MAINTENANT VAL-DES-SOURCES) (MODIFICATION LIMITES DES ZONES 94-C ET 95-R)

**ATTENDU** que la Ville de Val-des-Sources à le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le zonage sur son territoire;

**ATTENDU** que la Ville de Val-des-Sources a adopté le Règlement numéro 2006-116 : règlement de zonage en 2006;

À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes, ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

#### ARTICLE 1 – Modification des limites des zones 94-C et 95-R

Les limites des zones 94-C et 95-R sont modifiées, telle que démontré à la figure suivante :

#### **Avant**



#### **Après**



### ARTICLE 2 - Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

Adoptée

# AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$

Le conseiller Jean Roy donne avis de motion qu'à une séance subséquente du Conseil sera adopté le règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$. Une copie du règlement est déposée séance tenante.

#### 8. ADMINISTRATION ET FINANCES

### 2023-402 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE NOVEMBRE 2023

Après étude et vérification des listes des comptes payables, salaires versés et remboursement de la dette pour les mois de septembre et de novembre 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE ces déboursés soient approuvés tels que ci-après décrits :

### **NOVEMBRE 2023**

- Administration municipale	2 030 011,84 \$		
- Dépenses en immobilisations	- \$		
Total du mois de <b>NOVEMBRE 2023</b> :	2 030 011,84 \$		

Adoptée

### 2023-403 ADHÉSION ANNUELLE 2024 À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

**CONSIDÉRANT** la réception de l'avis de cotisation annuelle de la Fédération Québécoise des Municipalités pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

**QUE** la Ville de Val-des-Sources renouvelle sa cotisation annuelle pour l'année 2024 à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) pour un montant de 6 312,75 \$ incluant les taxes.

# ADHÉSION ANNUELLE 2024 À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

**CONSIDÉRANT** la réception de l'avis de cotisation annuelle de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024;

**CONSIDÉRANT** que l'avis de cotisation annuelle inclut une cotisation facultative pour le Carrefour du capital humain offrant des services spécialisée en relation du travail et gestion des ressources humaines;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Jean Roy et résolu :

**QUE** la Ville de Val-des-Sources renouvelle sa cotisation annuelle pour l'année 2024 à l'Union des Municipalités du Québec pour un montant de 4 660,16 \$ incluant les taxes;

QUE la Ville de Val-des-Sources ne cotisera pas au Carrefour du capital humain.

Adoptée

#### 2023-405

# AFFECTATION DE LA RÉSERVE « FINANCEMENT DE DÉPENSES DESTINÉES À AMÉLIORER ET DÉVELOPPER LES SERVICES DE L'EAU ET DE LA VOIRIE »

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Val-des-Sources a procédé en 2023 à la réfection de la chaussée de certaines rues;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Val-des-Sources comptabilise annuellement une réserve financière pour le renouvellement des infrastructures destinées à améliorer et développer les services de l'eau et de la voirie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Caroline Payer et résolu :

**D'AFFECTER** la réserve financière pour les infrastructures du montant de 248 000 \$ afin de financer la réfection des rues.

Adoptée

#### 2023-406

# AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ – NON AFFECTÉ AFIN DE FINANCER DES DÉPENSES D'OPÉRATION ET D'IMMOBILISATIONS 2023

**CONSIDÉRANT** qu'il u a eu durant l'année 2023 un achat et un départ à la retraite spéciaux;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

**D'AFFECTER** le surplus accumulé – non affecté pour un montant de 442 160 \$ afin de financer l'acquisition et le départ à la retraite suivant :

Acquisition lot 3 172 029 (38, rue des Vétérans)

350 000 \$

Allocation de départ/retraite

92 160 \$

# AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ – NON AFFECTÉ AFIN DE RÉSERVER LE FINANCEMENT DU 125<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES

CONSIDÉRANT que la Ville de Val-des-Sources fêtera son 125e anniversaire en 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Caroline Payer et résolu :

**DE TRANSFÉRER** du surplus accumulé – non affecté un montant de 75 000 \$ au surplus accumulé – affecté afin d'avoir le financement nécessaire pour souligner cet évènement.

Adoptée

#### 2023-408

# AUTORISATION AU CLUB 3 ET 4 ROUES DE L'OR BLANC POUR CIRCULATION DANS LES RUES DE LA VILLE DANS LE CADRE DE LA PARADE DE NOËL

**CONSIDÉRANT** que le Club 3 et 4 roues de l'Or Blanc organise une parade de Noël dans les rues de la Ville le 16 décembre prochain;

**CONSIDÉRANT** que la Club 3 et 4 roues de l'Or Blanc propose également des activités diverses, dont des feux d'artifice;

**CONSIDÉRANT** la demande du Club 3 et 4 roues de l'Or Blanc pour du prêt d'équipements pour l'organisation de l'activité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

**QUE** la Ville de Val-des-Sources autorise le Club 3 et 4 roues de l'Or Blanc à circuler dans les rues de la Ville pour la Parade de Noël du 16 décembre prochain;

**QUE** la Ville de Val-des-Sources autorise également la tenue des activités incluant les feux d'artifice;

**QUE** la Ville de Val-des-Sources autorise le prêt d'équipements pour le déroulement de l'activité.

Adoptée

#### DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2023

Chacun des membres du Conseil a reçu du greffier suppléant son formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires et l'a déposé conformément aux articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

#### 2023-409

#### APPROBATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2024

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée de la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

**QUE** la Ville de Val-des-Sources approuve le calendrier des séances du Conseil municipal qui se tiendront aux dates suivantes pour l'année 2024 :

• 15 janvier

- 5 février
- 4 mars
- 8 avril
- 6 mai
- 3 juin
- 8 juillet
- 12 août
- 9 septembre
- 7 octobre
- 4 novembre
- 2 décembre
- 2 décembre (séance extraordinaire pour le dépôt du budget)

Adoptée

# 2023-410 CONTRIBUTION FINANCIÈRE ADDITIONNELLE POUR LE FESTIVAL GOURMAND

**CONSIDÉRANT QUE** le Festival Gourmand a adressé une demande de contribution supplémentaire pour l'édition 2023 afin de permettre au festival de payer ses fournisseurs;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Jean Roy et résolu :

**QUE** la Ville de Val-des-Sources autorise le versement d'un montant de 68 572,56 \$ au Festival Gourmand afin de lui permettre de payer l'ensemble de ses fournisseurs pour l'édition 2023 ;

**QUE** le directeur du développement économique soit mandaté pour assurer un suivi des comptes payables du festival et il est également mandaté pour travailler à une réorganisation du Festival Gourmand afin d'améliorer la situation financière de l'organisation.

Adoptée

#### 2023-411

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE VAL-DES-SOURCES – CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE POUR L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT ABRITANT LE CARREFOUR D'INNOVATION SUR LES MATÉRIAUX DE LA MRC DES SOURCES (CIMMS)

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Val-des-Sources s'est engagée à contribuer financièrement à l'agrandissement du bâtiment abritant le Carrefour d'innovation sur les matériaux de la MRC des Sources (CIMMS) pour un montant de 27 600 \$ jusqu'en 2024;

**CONSIDÉRANT** que l'agrandissement du bâtiment du CIMMS a été réalisé par la Corporation de développement de Val-des-Sources;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Jean Roy et résolu :

**QUE** la Ville de Val-des-Sources autorise le versement d'un montant de 27 600 \$ à la Corporation de développement de Val-des-Sources à titre de contribution pour l'année 2023.

# CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE VAL-DES-SOURCES – CONTRIBUTION FINANCIÈRE ANNUELLE 2023 POUR LA SALLE D'ACTIVITÉ PHYSIQUE DU 225, RUE NOËL

**CONSIDÉRANT** l'entente intervenue entre la Ville de Val-des-Sources et la Corporation de développement de Val-des-Sources pour l'utilisation de la salle d'activité physique du 255, rue Noël;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Val-des-Sources par l'entremise du Service des Loisirs, Culture et Vie communautaire, utilise la salle d'activité physique pour ses activités de loisirs offertes à ses citoyens;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Val-des-Sources aide financièrement annuellement la Corporation de développement de Val-des-Sources pour l'utilisation de ladite salle par le Service des Loisirs, Culture et Vie communautaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Caroline Payer et résolu :

**QUE** la Ville de Val-des-Sources autorise le versement d'un montant de 6 000 \$ à la Corporation de développement de Val-des-Sources à titre de contribution financière annuelle 2023 pour le prêt de la salle d'activité physique du 225, rue Noël.

Adoptée

#### 2023-413

# PERMANENCE DE GUYLAINE PROULX AU POSTE DE TECHNICIENNE À LA BIBLIOTHÈQUE

**CONSIDÉRANT** que madame Guylaine Proulx est à l'emploi de la Ville de Val-des-Sources au poste de technicienne à la bibliothèque, et ce depuis le 15 mai 2023;

**CONSIDÉRANT** que sa période de probation de six mois s'est écoulée;

**CONSIDÉRANT** l'évaluation positive de la directrice du Services des Loisirs, Culture et Vie communautaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

**QUE** la Ville de Val-des-Sources confirme la permanence de Guylaine Proulx au poste de technicienne à la bibliothèque en date du 15 novembre 2023.

Adoptée

#### 2023-414

# PERMANENCE DE DAPHNÉ PELLETIER AU POSTE DE TECHNICIENNE À LA TAXATION ET AUX COMPTES PAYABLES

**CONSIDÉRANT** que madame Daphné Pelletier est à l'emploi de la Ville de Val-des-Sources au poste de technicienne à la taxation et aux comptes payables, et ce depuis le 8 mai 2023;

**CONSIDÉRANT** que sa période de probation de six mois s'est écoulée;

**CONSIDÉRANT** l'évaluation positive de la directrice Administration et Finances, directrice générale adjointe;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par le conseiller Jean Roy et résolu :

**QUE** la Ville de Val-des-Sources confirme la permanence de Daphné Pelletier au poste de technicienne à la taxation et aux comptes payable en date du 8 novembre 2023.

# EMBAUCHE DE NICOLE RAYMOND AU POSTE D'ADJOINTE À LA COUR MUNICIPALE (POSTE OCCASIONNEL)

**CONSIÉRANT** le départ de l'employée au poste d'adjointe à la Cour municipale le 15 novembre dernier;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Val-des-Sources doit combler ce poste occasionnel;

**CONSIDÉRANT** la banque de curriculum vitae que la Ville de Val-des-Sources avait en sa possession à la suite de l'affichage de poste en octobre dernier;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite d'une entrevue, la candidature de madame Nicole Raymond a été retenue;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Jean Roy et résolu :

**QUE** madame Nicole Raymond soit engagée à titre d'adjointe à la Cour municipale au statut d'employé occasionnel, et ce à compter du 27 novembre 2023 au taux horaire en vigueur à la convention collective des employés syndiqués de la Ville de Val-des-Sources.

Adoptée

#### 2023-416

# DEMANDE DE CESSION DE RANG DANS LA VENTE D'UN TERRAIN À LABORATOIRES KABS INC.

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Val-des-Sources a vendu à Laboratoires KABS inc. les lots 6 496 371 et 6 496 372, cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond et que dans le cadre de cette transaction la Ville de Val-des-Sources possède un droit de résolution sur les lots visés;

**CONSIDÉRANT** la demande de Laboratoires KABS inc. à la Ville de Val-des-Sources pour le consentement d'une cession de rang au profit de la Banque Laurentienne du Canada afin d'assurer le financement du projet de Laboratoires KABS inc.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée sur la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

**QUE** le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Val-des-Sources le consentement pour la cession de rang de la Ville de Val-des-Sources au profit de la Banque Laurentienne du Canada, sur les lots 6 496 371 et 6 496 372 cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond.

Adoptée

### 9. TRAVAUX PUBLICS

## 2023-417

# ATTRIBUTION D'UN CONTRAT À LA FIRME AVIZON EXPERTS-CONSEIL POUR LA RÉALISATION D'ESSAIS À LA FUMÉE SUR CERTAINS TRONÇONS DU RÉSEAU PLUVIAL

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Val-des-Sources doit respecter les obligations gouvernementales en complétant le plan d'action pour la localisation des raccordements inversés sur le réseau pluvial et en réalisant des essais à la fumée pour déterminer les endroits conformes;

CONSIDÉRANT que la première partie a été complétée en 2023;

CONSIDÉRANT qu'avec ces travaux, l'entièreté du réseau pluvial de la ville sera complétée;

**CONSIDÉRANT** la soumission de Avizo Experts-Conseil de 21 342 81 \$ incluant les taxes, pour la réalisation de ce travail;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Jean Roy et résolu :

**QUE** la Ville de Val-des-Sources confie à la firme Avizo Experts-Conseil, la deuxième phase de la réalisation d'essais à la fumée sur certains tronçons du réseau pluvial susceptible d'avoir des raccordements inversés, et ce, pour un montant de 21 342,81 \$ les taxes incluses.

Adoptée

#### 2023-418

# ACQUISITION DU LOGICIEL MIR-RT POUR L'ENTRETIEN ET L'ACHAT DE PIÈCES DE LA FLOTTE DE VÉHICULES

**CONSIDÉRANT** que le service de mécanique des travaux publics a une grande flotte à gérer en plus des autres départements;

**CONSIDÉRANT** qu'un logiciel de suivi des entretiens et d'achats des pièces est nécessaire;

**CONSIDÉRANT** que le logiciel apportera une meilleure planification des tâches à effectuer;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Jean Roy et résolu :

**QUE** la Ville de Val-des-Sources accepte la soumission de DataDis pour son logiciel MIR-RT au montant de 1 322,21 \$ (taxes incluses) par mois pour une durée de 4 ans.

Adoptée

## 10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

#### 2023-419

EMBAUCHE DE SAUVETEUR NATIONAL ET ASSISTANT-SAUVETEUR SUPPLÉANTS – PROGRAMMATIONS AUTOMNE 2023 ET HIVER 2024 – PISCINE

**CONSIDÉRANT** les besoins en personnel du Service des Loisirs, Culture et Vie communautaire pour les cours et activités qui se déroulent à la piscine;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Caroline Payer et résolu :

**D'AUTORISER** l'embauche du personnel suivant au Service des Loisirs, Culture et Vie communautaire pour les programmations d'automne 2023 et d'hiver 2024 pour les cours et activités offerts à la piscine de l'école secondaire l'Escale :

Employé	Titre d'emploi	Salaire horaire
Jérémy Normandin	Sauveteur-national - suppléant	21,25 \$
	Assistante-sauveteur- Croix de bronze - suppléant	17,25\$
	Assistante-sauveteur- Croix de bronze - suppléant	17,25\$

**QUE** le salaire étant celui prévu à la politique de rémunération des employés du Service des Loisirs, Culture et Vie communautaire.

Adoptée

### 2023-420 DEMANDE AU PROGRAMME EMPLOI-ÉTÉ CANADA 2024

**CONSIDÉRANT** le programme Emploi-Été Canada organisé par le gouvernement du Canada pour soutenir et favoriser l'emploi des étudiants dans les municipalités;

**CONSIDÉRANT** la possibilité d'obtenir une subvention pour ce programme auprès du gouvernement du Canada;

**CONSIDÉRANT** les besoins de la Ville de Val-des-Sources en main-d'œuvre estivale dans les services des Travaux publics, de l'administration et pour le Service des Loisirs, Culture et Vie communautaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Caroline Payer et résolu :

**D'AUTORISER** la présentation d'une demande de subvention au gouvernement du Canada dans le cadre du programme Emploi-Été étudiant 2024 afin de soutenir et favoriser l'emploi étudiant à la Ville de Val-des-Sources;

**QUE** madame Marie-Ève Camiré, directrice Loisirs, Culture et Vie communautaire est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Val-des-Sources, tous les documents et formulaires requis pour la réalisation de ce projet.

Adoptée

#### 11. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

#### RAPPORT D'ÉMISSION DES PERMIS POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2023

	Nombre de permis	Valeur déclarée	Cumulatif
Janvier	27	208 450 \$	208 450 \$
Février	15	369 000 \$	577 450 \$
Mars	18	914 750 \$	1 492 200 \$
Avril	39	2 372 781 \$	3 864 981 \$
Mai	57	2 713 984 \$	6 578 965 \$
Juin	36	308 730 \$	6 887 695 \$
Juillet	31	9 073 600 \$	15 961 295 \$
Août	34	7 962 480 \$	23 923 775 \$
Septembre	31	966 103 \$	24 889 878 \$
Octobre	30	807 300 \$	25 697 178 \$
Novembre	17	750 999 \$	26 448 177 \$

Adoptée

# 12. <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u>

**AUCUN POINT** 

# 13. PÉRIODE DES QUESTIONS DES CONTRIBUABLES SUR L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Lacerte s'interroge sur la gestion de la Ville par rapport aux travaux effectués avant l'émission d'une dérogation mineure.

Monsieur Beaumier remercie la Ville de Val-des-Sources pour le prêt d'équipements lors de la guignolée des Chevaliers de Colomb. Un montant de 3 500 \$ a été amassé et sera remis aux Filles d'Isabelle pour la confection des paniers de Noël.

#### 14. <u>AUTRES AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL</u>

La conseillère Isabelle Forcier invite la population à donner généreusement pour l'activité Donnez au suivant du dimanche 10 décembre prochain. Également madame Forcier convie les citoyens au brunch annuel des membres du Conseil le 14 janvier 2024.

La conseillère Caroline Payer annonce le lancement officiel des festivités du 125° anniversaire de la Ville le 27 janvier 2024. L'activité aura lieu à la bibliothèque et plus de détails sont à suivre. En terminant madame Payer souhaite de joyeuses Fêtes à tous les citoyens.

Le conseiller Jean Roy mentionne son implication dans les préparatifs du 125° anniversaire.

Monsieur le maire Hugues Grimard invite la population à regarder leur boite aux lettres pour la réception du bulletin municipal au courant du mois de décembre. En conclusion, monsieur le maire souhaite un heureux temps des Fêtes à tous.

#### 15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-421 LEVÉE DE LA SÉANCE	
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le co	nseiller Jean Roy et résolu :
<b>QUE</b> la présente séance soit levée à 19 h.	Adoptée
M. Hugues Grimard, maire	M. Georges-André Gagné, Directeur général et Greffier suppléant